

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE SOMMERAU

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL N°5/2017
EN DATE DU 28 JUILLET 2017 à 19H45**

Nombre de conseillers élus : 48
 Nombre de conseillers en fonction : 43
 Nombre de conseillers présents en séance : 25 puis 26 à partir du point 2017-55
 Nombre de Votants : 36 puis 37 à partir du point 2017-55 dont 11 procuration(s)
 Date de convocation : 18 juillet 2017

L'an deux mille dix sept le vingt huit juillet à dix neuf heures quarante cinq minutes, en application des articles L 2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de SOMMERAU, sur convocation et sous la présidence de Roger MULLER, Maire

Étaient présents :

MULLER Roger..... Maire et maire délégué d'Allenwiller
 LORENTZ Béatrice..... 1^{ère} Adjointe au maire et maire délégué de Singrist
 PAULEN René..... 1^{er} Adjoint au maire délégué de Singrist
 STORCK Gérard..... 1^{er} Adjoint au maire délégué d'Allenwiller
 ZINGARELLI Bruno..... 1^{er} Adjoint au maire délégué de Birkenwald
 GROSS Gérard..... 2^{ème} Adjoint au maire délégué de Birkenwald
 GUNTNER Stéphane..... 2^{ème} Adjoint au maire délégué de Singrist
 KUGEL Carole..... 2^{ème} Adjointe au maire délégué de Salenthal
 SCHNEIDER Jean Jacques..... 2^{ème} Adjoint au maire délégué d'Allenwiller
 ANTONI Cathy..... Conseillère municipale
 AUER Maurice..... Conseiller municipal
 BERLEMONT Nathalie..... Conseillère municipale
 CHARDON Christine..... Conseillère municipale
 ENGEL Isabelle..... Conseillère municipale
 FRIEDRICH Jean-Louis..... Conseiller municipal
 HEINRICH Cécile..... Conseillère municipale
 JOCQUEL Julien..... Conseiller municipal
 LORENTZ Bruno..... Conseiller municipal
 MUHL Franck..... Conseiller municipal
 OSTERMANN Ernest..... Conseiller municipal
 SACHS Marie Odile..... Conseillère municipale
 SCHWARTZ Michaël..... Conseiller municipal
 SIMON Etienne..... Conseiller municipal
 THOMAS Olivier..... Conseiller municipal – entré au point 2017-55 (point 4)
 VONSEEL Christian..... Conseiller municipal
 ZIMMERMANN Guy..... Conseiller municipal

Absent(s) excusé(s) :

KLEIN Dominique..... 2^{ème} Adjoint au maire et maire délégué de Birkenwald (procuration à LORENTZ Béatrice)
 HUFSCMITT Franck..... 3^{ème} Adjoint au maire et maire délégué de Salenthal (procuration à VONSEEL Christian)
 LACROIX Sandra..... 1^{ère} Adjointe au maire délégué de Salenthal (procuration à KUGEL Carole)
 HALTER Thierry..... 3^{ème} Adjoint au maire délégué de Birkenwald (procuration à GROSS Gérard)
 ANTONI Sébastien..... Conseiller municipal (procuration à SACHS Marie Odile)
 BOEHM Alain..... Conseiller municipal (procuration à GUNTNER Stéphane)
 FRIEDRICH Frédéric..... Conseiller municipal (procuration à AUER Maurice)
 GASS Karine..... Conseillère municipale
 HALFTERMEYER Dominique..... Conseiller municipal (procuration à PAULEN René)
 JAEGER Jacqueline..... Conseillère municipale (procuration à SCHNEIDER Jean Jacques)
 KIEFFER Josiane..... Conseillère municipale
 LEHE Manuel..... Conseiller municipal (procuration à MULLER Roger)
 SCHALL Véronique..... Conseillère municipale (procuration à SCHWARTZ Michaël)
 SCHLEGEL Audrey..... Conseillère municipale

Absent(s) non excusé(s) :

GROSS Laurence..... Conseillère municipale
 KOESSLER François..... Conseiller municipal
 MESSMER Marie-Pia..... Conseillère municipale

Assistait en outre à la séance :

KALCK Pascale..... Attachée Territoriale Principale

Ordre du Jour

- 1) Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)
- 2) Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2017

DCM 2017-52 : Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)

Point 1

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.L, M. SCHNEIDER Jean Jacques et Mme KALCK Pascale sont désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-53 : Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2017

Point 2

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2017 transmis aux Conseillers avant la réunion, est soumis à l'assemblée pour adoption.

Décision du Conseil Municipal :

Le procès-verbal est approuvé.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-54 Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau- Modification des statuts – Compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Point 3

Rapporteur : Roger MULLER

Monsieur MULLER Roger, Maire, expose que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

Il ajoute que l'entrée en vigueur de cette compétence, initialement fixée au 1^{er} janvier 2016, a été reportée au 1^{er} janvier 2018 par la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Il précise que les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) peuvent mettre en œuvre par anticipation les dispositions relatives à cette compétence.

La compétence GEMAPI est définie par les quatre alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il précise que la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau est d'ores et déjà compétente au titre des quatre alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
 et ce sur les bans communaux d'Altenheim, Dettwiller, Eckartswiller, Ernolsheim-lès-Saverne, Friedolsheim, Furchhausen, Gottenhouse, Gottesheim, Haegen, Hattmatt, Kleingoeft, Landersheim, Littenheim, Lupstein, Maennolsheim, Monswiller, Ottersthal, Otterswiller, Printzheim, Reinhardsmunster, Saessolsheim, Saint-Jean-Saverne, Saverne, Steinbourg, Thal-Marmoutier, Waldolwisheim, Westhouse-Marmoutier et Wolschheim.

Il indique que la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau est également compétente au titre des alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
 et ce sur les bans communaux d'Altenheim, Dettwiller, Eckartswiller, Ernolsheim-lès-Saverne, Friedolsheim, Furchhausen, Gottenhouse, Gottesheim, Haegen, Hattmatt, Kleingoeft, Landersheim, Littenheim, Lupstein, Maennolsheim, Monswiller, Ottersthal, Otterswiller, Printzheim, Reinhardsmunster, Saessolsheim, Saint-Jean-Saverne, Saverne, Steinbourg, Thal-Marmoutier, Waldolwisheim, Westhouse-Marmoutier et Wolschheim.

Il note que l'intégralité de ces compétences ont fait l'objet d'un transfert au SDEA.

Il relève subséquemment que la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau est d'ores et déjà compétente au titre de l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement :

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 et ce sur le ban communal de Sommerau.

Il note que cette compétence a fait l'objet d'un transfert de compétence au Syndicat mixte du bassin de la Mossig.

Il souligne que la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau a souhaité se doter en complément et par anticipation, par délibération de son Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2017 de :

1. la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
 et ce sur les bans communaux de Dimbsthal, Hengwiller, Lochwiller, Marmoutier, Reutenbourg et Schwenheim,

2. la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
 et ce sur le ban communal de Sommerau,

3. les compétences facultatives correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
 et ce sur les bans communaux de Dimbsthal, Hengwiller, Lochwiller, Marmoutier, Reutenbourg, Schwenheim et Sommerau.

Il indique que cette dotation est soumise à l'approbation par la Commune de Sommerau, membre de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau, de cette prise de compétence et des modifications statutaires qui en découlent.

Il indique que cette dotation est soumise :

- d'une part, à la prise formelle par la commune, sur l'intégralité de son ban, de la compétence GEMAPI correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

ainsi que des compétences correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

avant de pouvoir les transférer effectivement à la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau,

- d'autre part, à l'approbation par la commune de Sommerau, membre de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau, de cette prise de compétence par délibération en date du 6 juillet 2017 et des modifications statutaires qui en découlent,

- enfin, au transfert des biens, de l'actif et du passif du service transféré avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

Décision du Conseil Municipal :

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle GEMAPI ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur Roger MULLER, Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE

• DE PRENDRE PAR ANTICIPATION :

1. la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

et ce sur l'intégralité du ban communal.

2. les compétences correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

et ce sur l'intégralité du ban communal.

• **D'APPROUVER** les modifications statutaires de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau, telles qu'annexées à la présente délibération, correspondant à l'inscription dans ses statuts de :

1. la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

et ce sur les bans communaux de Dimbsthal, Hengwiller, Lochwiller, Marmoutier, Reutenbourg et Schwenheim,

2. la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

et ce sur le ban communal de Sommerau,

3. les compétences facultatives correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

et ce sur les bans communaux de Dimbsthal, Hengwiller, Lochwiller, Marmoutier, Reutenbourg, Schwenheim et Sommerau.

➤ **DE TRANSFERER** à compter de la date d'effet de la modification statutaire susmentionnée, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau.

➤ **D'OPERER** le transfert de l'actif et du passif du service transféré à la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

➤ **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

Monsieur Olivier THOMAS entre en séance

DCM 2017-55 : Location Logements – Communes historiques de Birkenwald et de Singrist

DCM 2017-55-1 : Logement 3-4 pièces (log N°2) – 12 rue du Gal Leclerc -Birkenwald

Point 4.1.

Rapporteur : Béatrice LORENTZ

Il est porté à la connaissance du Conseil qu'il y a une opportunité de louer le logement situé au 12 rue du Gal Leclerc à Birkenwald (log 3/4 pièces – log N°2). Il appartient au conseil d'autoriser cette location et d'en définir les modalités.

Décision du Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications de Mme LORENTZ et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de louer à M. AUER Maxime et Mme MEYER Emilie, actuellement domiciliés à Dettwiller, le logement (N°2 - 3/4 pièces) situé au 12 rue du Gal Leclerc BIRKENWALD pour un loyer mensuel (hors charges) de 400 € (quatre cent euros) payables par termes mensuels, à l'avance au 1er jour du mois.

Ce loyer sera indexé sur l'indice de référence des loyers – révision au 1^{er} janvier sur la base du dernier indice connu.

Une avance sur charges mensuelles de 80 € (quatre vingt euros) sera demandée en supplément (cette avance concerne l'eau, l'assainissement et le chauffage).

Le bail prendra effet au 1^{er} août 2017, pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction de trois en trois ans.

Une caution représentant UN mois de loyer sera exigée.

Le locataire devra également fournir une caution solidaire.

M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette location et notamment le contrat de bail à intervenir, sur les bases précitées.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 1 (MUHL Franck)

Monsieur le Conseiller FRIEDRICH Jean-Louis quitte la séance.

DCM 2017-55-2 : Logement – 12 rue du Gal Leclerc - Singrist

Point 4.2.

Rapporteur : Béatrice LORENTZ

Il est porté à la connaissance du Conseil qu'il y a une opportunité de louer le logement situé au 12 rue du Gal Leclerc à Singrist (1^{er} étage). Il appartient au conseil d'autoriser cette location et d'en définir les modalités

Décision du Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications de Mme LORENTZ et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de louer à Mme FRIEDRICH Anne-Sophie, actuellement domiciliée 65, rue Principale ALLENWILLER, :

- le logement situé au 12 rue du Gal Leclerc SINGRIST (1^{er} étage) pour un loyer mensuel (hors charges) de 395 € (trois cent quatre vingt quinze euros) payables par termes mensuels, à l'avance au 1er jour du mois.

Ce loyer sera indexé sur l'indice de référence des loyers – révision au 1^{er} janvier sur la base du dernier indice connu.

- l'abri de jardin situé à l'arrière du 12 rue du Gal Leclerc SINGRIST pour un loyer mensuel de 38 € (trente huit euros) payables par termes mensuels, à l'avance au 1^{er} jour du mois. Ce loyer est fixe.

Une avance sur charges mensuelles de 120 € (quatre vingt euros) sera demandée en supplément (cette avance concerne l'eau, l'assainissement, l'électricité des parties communes et le chauffage).

Le bail prendra effet au plus tôt le 15 septembre 2017 (date à convenir), pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction de trois en trois ans.

Une caution représentant UN mois de loyer du logement sera exigée.

Le locataire devra également fournir une caution solidaire.

M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette location et notamment le contrat de bail à intervenir, sur les bases précitées.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

Monsieur le Conseiller FRIEDRICH Jean-Louis revient en séance.

DCM 2017-56 : Travaux à l'église de Salenthal – Participation du Conseil de Fabrique

Point 5

Rapporteur : Roger MULLER

Il y a lieu d'autoriser le maire à encaisser un chèque de 2546,38 € du Conseil de Fabrique de Salenthal au titre d'une participation pour l'acquisition et l'installation de rembourrage de sièges à l'église de Salenthal.

Décision du Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications de M. MULLER et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte le chèque de 2 546,38 € du Conseil de Fabrique de Salenthal au titre d'une participation pour l'acquisition et l'installation de rembourrage de sièges à l'église de Salenthal.
- Autorise le Maire à émettre le titre de recettes correspondant (section investissement)

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-57 : Construction Salle Plurifonctionnelle à Allenwiller – Lots Supplémentaires – Attribution

Point 6

Rapporteur : Roger MULLER

La procédure publique de mise en concurrence pour les lots supplémentaires du marché « Construction d'une salle plurifonctionnelle à Allenwiller » à savoir :

- Lot 15 : revêtement scène plancher (non attribué en phase 1)

- Lot 20 : Machinerie et draperie scénique
- Lot 21 : Sonorisation éclairage audiovisuel
- Lot 22 : cuisine collective

est arrivée à son terme :

- 1 offre a été recueillie pour le lot 15
- 2 offres ont été recueillies pour le lot 20
- 2 offres ont été recueillies pour le lot 21
- 2 offres ont été recueillies pour le lot 22

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 28 juillet 2017 à 19 heures pour se prononcer sur l'attribution des marchés, suite à l'analyse des dossiers effectuée par le maître d'œuvre.

Le dossier est soumis au Conseil Municipal pour validation définitive.

Décision du Conseil Municipal

Vu la consultation pour les travaux supplémentaires (lots 15, 20, 21 et 22) pour la construction d'une salle plurifonctionnelle à Allenwiller

Vu l'analyse des offres

Vu les choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 juillet 2017

Le Conseil Municipal :

- ENTERINE les choix faits par la Commission d'Appel d'Offres
- DECIDE d'attribuer les travaux comme suit :

N° du lot		Entreprise	Montant HT retenu (base et options)
15	REVETEMENT SCENE PLANCHER	Menuiserie METTLING	20 692,- € HT (marché de base et option)
20	MACHINERIE ET DRAPERIE SCENIQUE	FASCEN	50 975,68 € HT (marché de base + PSE 1)
21	SONORISATION ECLAIRAGE AUDIOVISUEL	LAGOONA STRASBOURG	86 992,40 € HT (marché de base + PSE 1 + PSE 2)
22	CUISINE COLLECTIVE	SCHNELL GRANDE CUISINE	64 882,16 € HT (marché de base+option1+option2+ variante four)
TOTAL			223 542,24 € HT Soit 268 250,69 € TTC

- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération – les crédits sont prévus au budget primitif 2017 (opération 202001)
- SOLICITE toutes les subventions spécifiques susceptibles d'être obtenues.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention

DCM 2017-58 : Mise aux normes de la salle des fêtes de Salenthal – Mission de maîtrise d'œuvre – Avenant au contrat

Point 7

Rapporteur : Roger MULLER

Par délibération en date du 10 octobre 2016 (point 2016-99) le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes de la salle des fêtes à Salenthal à TRUMPFFF Etienne pour un montant provisoire de 14 400 € HT (8% d'honoraires) – pour une enveloppe financière prévisionnelle provisoire de 180 000 € HT.

Au stade d'avancement de la mission, il y a lieu d'arrêter le montant estimatif prévisionnel des travaux et donc des honoraires.

En outre, le maître d'œuvre sollicite l'acceptation d'un co-traitant, à savoir le Bureau d'Etudes Ruble Nicli et associés de Saverne.

Décision du Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte du coût prévisionnel des travaux, soit 221 770 € HT soit un forfait de rémunération pour le maître d'œuvre de 17 741,60 € HT (8 %)
- Accepte le co-traitant présenté soit le Bureau d'Etudes Ruble Nicli et associés de Saverne
- Prend acte de la répartition des honoraires comme suit :

Architecte Trumpff	78,20 %	soit 13 873,93 € HT
BE Ruble Nicli & Associés	21,80 %	soit 3 867,67 € HT

- Autorise le maire à signer tout document (avenant) relatif à cette délibération

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 (opération 402001).

Pour : unanimité

Contre :

Abstention

DCM 2017-59 : Echange Terrains – Consorts FALTER

Point 8

Rapporteur : Roger MULLER

La commune a l'opportunité de procéder à un échange de terrains à savoir

Propriété de la commune
Ban d'Allenwiller Section 1 Parcelle /35 d'une surface de 0,40 are
Création d'une nouvelle parcelle communale
N° Inventaire : 090 2111-1- /35

Contre

Propriétés des consorts FALTER Willy

Ban d'Allenwiller

Section	Parcelle	Surface are	N°Inv
B	283	17,10	090 2111-B-0283
B	415	14,63	090 2111-B-0415
B	416	18,40	090 2111-B-0416
B	596	7,80	090 2111-B-0596
B	599	12,94	090 2111-B-0599
B	846	15,62	090 2111-B-0846
B	860	5,93	090 2111-B-0860
B	950	3,33	090 2111-B-0950
B	955	5,79	090 2111-B-0955
C	67	8,89	090 2117-C-0067
		110,43	

L'échange interviendra sans soulte. Les frais d'acte notarié seront à la charge des consorts FALTER. Les frais d'arpentage seront supportés par la commune.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Décision du Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte l'échange proposé
- Dit que cet échange interviendra sans soulte
- Dit que les frais notariés seront à la charge des consorts FALTER
- Dit que les frais d'arpentage seront à la charge de la Commune
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir

Pour : unanimité

Contre :

Abstention

DCM 2017-60- : Finances – Budget Primitif 2017 – Décision modificative

Point 9

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal prend la décision budgétaire modificative suivante :

Budget Primitif 2017 - Section d'Investissement

Opération 208001 – Allenwiller réseaux vers salle		
Dépenses	Article 2313	+ 95 000 €
Recettes	Article 1328	+ 95 000 €
Opération 406004 – Salenthal Abords salle polyvalente		
Dépenses	Article 2312	+ 2 500 €
Dépenses Imprévues	Article 020	- 2 500 €

Pour : unanimité

Contre :

Abstention

DCM 2017-61 : Urbanisme -Informations

Point 10

M. le Maire laisse la parole aux différents rapporteurs pour la présentation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme.

Commune-déléguée d'Allenwiller

Rapporteur : SCHNEIDER Jean Jacques

Déclarations préalables

- M. SCHREIBER Jean-Marie pour la mise en place du pompe à chaleur (air-eau) – 8 Rue d'Obersteigen Section 2 N° A/10 - DP 067 004 17 I0002 – accordée le 11/07/2017.

Permis de construire :

- M. et Mme STARCK Didier pour la construction d'une maison individuelle – Rue de la Bergerie Section 2 N° 236, 237 et 240 - PC 067 004 17 R0009 – accordée le 12/07/2017.
- M. FROELIGER David pour la modification de la toiture du bâtiment projeté création d'un préau et modification de quelques ouvertures – 2 Rue de la Lumière Section 2 N° 52 et 53 - PC 067 004 09 C0005 M03 – accordée le 27/07/2017.

Commune-déléguée de Birkenwald

Rapporteur : Roger MULLER

Permis de construire :

- M. RING Matthieu et Mme HESPEL-RING Anne pour la rénovation et la réhabilitation d'une dépendance existante en unité d'habitation – 12 Rue du Heidenkopf Section 2 N° 129 - PC 067 004 17 R0007 – accordée le 25/07/2017.

Certificats d'urbanisme

- Maître CRIQUI-MARX pour un certificat d'urbanisme opérationnel – Rue des Champs Section 3 N°254/10 CU 067 004 17 R0018 – décision le 17/07/2017

Commune-déléguée de Salenthal

Rapporteur : Roger MULLER

Certificats d'urbanisme :

- Maître SOHET Mickaël pour un certificat d'urbanisme d'information – 7 Rue Principale Section 4 N°370-371-378 CU 067 004 17 R0016 – décision le 27/06/2017

Commune-déléguée de Singrist

Rapporteur : Béatrice LORENTZ

Certificats d'urbanisme :

- Maître Claude RINGEISEN pour un certificat d'information – Lieu Dit HOELSCHBERG Section AC N°109 CU 067 004 17 R0019 – décision le 26/07/2017
- Maître Claude RINGEISEN pour un certificat d'information – Lieu Dit OHMDGAERTEL Section AA N°278/25 CU 067 004 17 R0020 – décision le 26/07/2017
- Maître Claude RINGEISEN pour un certificat d'information – Lieu Dit HOLZWEG Section AA N°107 CU 067 004 17 R0021 – décision le 26/07/2017

Déclarations préalables :

- M. STRUB Jérôme pour la division de terrain section AH parcelle 68 et 65 – 21 Rue des Champs Section AH N° 68 et 65 - DP 067 004 16 R0013 – refusée le 04/07/2017

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend acte des dossiers présentés.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-62- : Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Point 11

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit informer le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par l'assemblée.

1) Déclarations d'Intention d'aliéner

Date de réception DIA	N° enregistrement	Bien concerné	Suite donnée
		NEANT	

2) Marchés

Le Maire a signé :

Objet	Fournisseurs	Montant € HT
	NEANT	

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal donne acte de la communication de ces informations.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-63 : Informations Diverses

Point 12

Modification du PLU de Birkenwald

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de modification N°1 du PLU (Plan Local d'Urbanisme) va être mis en enquête publique du 05 septembre à 16H30 au 11 octobre 2017 à 12 H. Le dossier sera consultable en mairie de Birkenwald et en mairie d'Allenwiller (siège de la Sommerau) pendant les heures habituelles d'ouverture au public.

Le commissaire enquêteur sera présent :

-A Allenwiller le mardi 5/9 de 16H30 à 17H30 et le mercredi 11/10 de 11H à 12H
-A Birkenwald le lundi 25/9 de 16H30 à 18H30 et le samedi 7/10 de 9H à 11H

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces informations.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 35.

*Les secrétaires de séance
SCHNEIDER Jean Jacques*



KALCK Pascale



